

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE Séance du mardi 29 mars 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 21 mars 2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 13

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Jean-Paul DUMAS, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour : 13

Représentés: Monsieur Patrick MERAL par Monsieur Philippe ROSSEEL,

Monsieur Roland VEDRINES par Madame Jennifer DEVÈZE

Contre : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Jennifer
DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: Jacqueline BARTHAIRE

Objet: Remplacement EP au Bourg - AC105 et AC106 - DE_2022_019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC). Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 820,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

1- Donne son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

RF
Sous Préfecture de SAINT-FLOUR

2- Autoriser le Maire à verser le fonds de concours,

3- Procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/04/2022
015-211500012-20220329-DE_2022_019-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSEEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 08/04/2022
publié le : 08/04/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2022
015-211500012-20220329-DE_2022_019-DE